

UNE
COMMENT SE DÉROULE
EXPERTISE MÉDICALE ?
FICHE PRATIQUE



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

AVANT l'expertise



PRÉPARER MON RDV D'EXPERTISE

- ✓ Je prépare mon dossier médical.
- ✓ Je prépare mon déplacement, en cas de difficulté, je contacte mon chargé d'indemnisation au FGAO.
- ✓ Je choisis de me faire accompagner par un médecin lors de l'expertise. J'en informe le FGAO qui pourra prendre en charge les honoraires de mon médecin (s'ils ne peuvent pas être pris en charge par un assureur).
- ✓ Je me prépare à l'expertise en me rapprochant des professionnels susceptibles de m'informer : mon chargé d'indemnisation au FGAO, mon assureur, un avocat, le médecin de mon choix, une association d'aide aux victimes.

PENDANT l'expertise

1- ACCUEIL

**LE MÉDECIN
EXPERT
INDÉPENDANT**

Il vous rappelle sa mission et explique le déroulement de l'expertise. Il vous précise quelles sont les personnes présentes et leur rôle, en mentionnant les étapes auxquelles les non-médecins participent.

2- RECUEIL D'INFORMATION

Le début de l'expertise est généralement consacré à votre parcours de vie avant l'événement, avant d'aborder ensuite l'accident lui-même et ses conséquences.

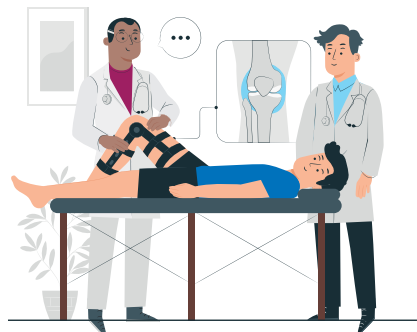


3 - RECUEIL DES DOLÉANCES

Vous détaillez votre vécu et l'ensemble de vos difficultés en lien avec l'accident. Le médecin expert peut vous inviter à le faire par écrit, si vous ne l'avez pas déjà fait.



4 - L'EXAMEN CLINIQUE



Le médecin expert vous examine afin de constater les conséquences physiques/psychiques de l'accident et d'évaluer ainsi vos séquelles.

Cet examen se fait en principe en présence des seuls médecins afin de garantir votre intimité.

5 - DISCUSSION MÉDICO-LÉGALE

Le médecin expert indépendant procède à une synthèse des informations recueillies et de ses constatations avec l'ensemble des personnes présentes puis répond aux questions de sa mission.

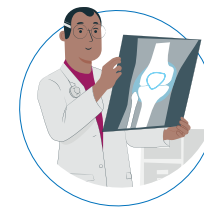
Une discussion s'instaure entre le médecin expert et les personnes présentes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, en accord avec votre médecin ou votre avocat, y participer ou vous en dispenser.

Que vous ayez ou non assisté à la discussion médico-légale, il est demandé au médecin expert de prendre un temps pour vous expliquer ses conclusions.



APRÈS l'expertise



Suite au Rendez-vous d'expertise avec le médecin expert indépendant

J+20

Je reçois le **rapport** également adressé à :

- mon médecin conseil
- mon avocat
- et au FGAO



DEUX SITUATIONS POSSIBLES :

LE RAPPORT CONCLUT À LA CONSOLIDATION DE MON ÉTAT DE SANTÉ

le FGAO reprendra contact avec moi pour établir **mon indemnisation définitive**.

LE RAPPORT CONCLUT QUE MON ÉTAT DE SANTÉ N'EST PAS CONSOLIDÉ

une nouvelle expertise sera envisagée dans les prochains mois.

Des provisions complémentaires pourront éventuellement être versées.

La consolidation est le constat du médecin expert de la stabilisation de votre état de santé

SI VOUS AVEZ DES OBSERVATIONS OU INTERROGATIONS SUR LE CONTENU DU RAPPORT D'EXPERTISE, VOUS POUVEZ VOUS RAPPROCHER DE VOTRE CHARGÉ(E) D'INDEMNISATION.



Contactez votre Chargé(e) d'indemnisation.
Retrouvez-nous www.fondsdegarantie.fr

Retrouvez le livret de l'indemnisation
d'accident de la circulation et
accident de chasse sur
[notre site internet](#)



INDEMNISER AUTREMENT

PRESTATION DE SERVICE À LA PERSONNE

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

ACCOMPAGNEMENT AU PROJET DE VIE

Le Fonds de Garantie s'est doté de la possibilité de mettre en place des prestations de service à la personne répondant à vos besoins concrets pour vous aider à faire face aux conséquences de l'accident.

Si vous rencontrez des difficultés matérielles pour vous rendre à l'expertise (transport, garde d'enfant le temps de l'expertise, ...), votre chargé d'indemnisation dédié se tient à votre écoute pour trouver des solutions adaptées, dont le coût pourra être pris en charge par le Fonds de Garantie des Victimes.

